



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Conge parental

Question écrite n° 12124

Texte de la question

M Pierre Garmendia appelle l'attention de M le ministre de l'intérieur sur le problème des fonctionnaires à temps complet qui peuvent bénéficier des positions de congés parental, détachement et disponibilité, tant que le décret prévu à l'article 109 de la loi du 26 janvier 1984 n'a pas été publié. En effet, les dispositions antérieures à la loi restent donc provisoirement en vigueur et interdisent donc le bénéfice de ces positions aux agents à temps non complet (les articles L 421-1 et L 421-2 du code des communes recapitulant les dispositions applicables aux temps non complets ne renvoient pas aux articles concernant ces positions). C'est pourquoi, il lui demande la possibilité de faire publier ce décret au Journal officiel.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi du 26 janvier 1984 a prévu expressément le recrutement des fonctionnaires à temps non complet, afin de répondre à la spécificité des collectivités territoriales. Elle vient de faire l'objet, dans son article 108 modifié par l'article 9 de la loi du 13 janvier 1989, d'une adaptation du dispositif statutaire existant, qui tend à assurer aux intéressés de réelles possibilités de carrière. Son effet principal, au regard de la situation des agents, consistera à permettre à ceux qui sont employés, par une ou plusieurs collectivités, pendant une durée supérieure ou égale au nombre minimal d'heures fixé par délibération de la CNRACL, d'être intégrés dans la fonction publique territoriale. Un projet de décret actuellement en cours d'élaboration doit préciser par ailleurs, aux termes de l'article 104 modifié de la loi précitée, le régime statutaire applicable à l'ensemble des agents à temps non complet. Compte tenu de leur situation spécifique, l'objectif doit être, dans tous les cas, de leur assurer des droits équivalents à ceux dont bénéficient les fonctionnaires occupant un emploi à temps complet.

Données clés

Auteur : [M. Garmendia Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12124

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1873